

La Corporation de développement des
investissements du Canada

Loi canadienne sur l'accessibilité

Plan sur l'accessibilité pluriannuel

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Table des matières

Loi canadienne sur l'accessibilité	3
Contexte	3
Principes directeurs	3
Objectifs	3
Généralités	5
Mécanisme de rétroaction	5
Résumé	6
Énoncé sur l'accessibilité	6
Plan sur l'accessibilité pluriannuel	6
A. Chantiers prioritaires définis par la Loi	6
1. Emploi	6
2. Cadre bâti	7
3. Technologies de l'information et de la communication (« TIC »)	7
4. Communications autres que les TIC	7
5. Acquisition de biens, de services et d'installations	8
6. Conception et exécution de programmes et de services	8
7. Transport	8
B. Consultations	9
Méthodologie	9
Experts en la matière	9
Comité d'examen de la <i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i>	9
C. Mise en œuvre, suivi et rapports	9
D. GLOSSAIRE	10
Annexe A : Obstacles par type selon la LCA	11
Annexe B : Certificat de conformité aux WCAG 2.0	12

La Corporation de développement des investissements du Canada PLAN SUR L'ACCESSIBILITÉ

Loi canadienne sur l'accessibilité

Contexte

Le projet de loi C-81 : *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles* a été déposé en juin 2018. La *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui vise à faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici le 1^{er} janvier 2040, est entrée en vigueur en juillet 2019. Pour atteindre cet objectif, nous devons mettre en évidence, éliminer et prévenir de façon proactive les obstacles dans les sept (7) volets prioritaires suivants :

- l'emploi;
- le cadre bâti (bâtiments et espaces publics);
- les technologies de l'information et de la communication;
- les communications, autres que les technologies de l'information et de la communication;
- l'acquisition de biens, de services et d'installations;
- la conception et l'exécution de programmes et de services;
- le transport (transporteurs aériens, ainsi que fournisseurs de services de transport ferroviaire, routier et maritime qui traversent les frontières provinciales ou internationales);

La [Stratégie sur l'accessibilité du gouvernement du Canada](#) a pour ambition de faire du gouvernement du Canada la fonction publique la plus accessible et inclusive du monde.

Principes directeurs

- « Rien sans nous » : les personnes vivant avec un handicap participent à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie
- Collaboration : les ministères et les organismes travaillent en collaboration les uns avec les autres, avec les agents négociateurs et avec d'autres organismes publics, privés et sans but lucratif
- Durabilité : la stratégie donne la priorité aux mesures qui auront des retombées durables
- Transparence : la stratégie est élaborée et mise en œuvre de façon transparente, et les ministères et les organismes rendront compte de façon ouverte et transparente des mesures qu'ils adoptent pour éliminer les obstacles

Objectifs

Cinq objectifs sont essentiels à la réalisation de ce projet :

- Emploi - Améliorer le recrutement, la fidélisation du personnel et l'avancement des personnes vivant avec un handicap
- Cadre bâti - Améliorer l'accessibilité
- Technologie - Faire en sorte que les technologies de l'information et de la communication puissent être utilisées par tous
- Services - Outiller les fonctionnaires pour qu'ils puissent concevoir et offrir des programmes et des services accessibles
- Culture - Bâtir une culture d'accessibilité au sein de la fonction publique

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* formule les exigences suivantes en matière de planification et de production de rapports pour les organismes sous réglementation fédérale :

1. Préparer et publier les plans sur l'accessibilité

- élaborer des plans sur l'accessibilité pour mettre en évidence, éliminer et prévenir les obstacles dans les volets prioritaires de leurs :
 - politiques
 - programmes
 - pratiques
 - services
- mettre à jour leurs plans tous les 3 ans ou conformément à la réglementation;
- consulter les personnes handicapées au moment de la création et de la mise à jour de leurs plans

2. Établir un processus de rétroaction

- avoir un moyen de recevoir de la rétroaction sur l'accessibilité et de la traiter

3. Préparer et publier des rapports d'étape

- produire régulièrement des rapports d'étape décrivant les mesures prises par l'organisme pour mettre en œuvre son plan sur l'accessibilité;
- inclure dans leurs rapports des informations sur la rétroaction reçue et la façon dont l'organisme a tenu compte de celle-ci;
- consulter les personnes vivant avec un handicap lors de la préparation de leurs rapports

Généralités

La Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV ») est une société d'État fédérale constituée en 1982 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») afin de permettre au gouvernement de posséder une entité commerciale dans le but de faire des investissements et de gérer des actifs commerciaux du gouvernement. La CDEV a pour principal objectif d'exercer ses activités dans l'intérêt du Canada, dans une perspective commerciale. Outre certaines activités qui lui sont propres, la CDEV possède plusieurs filiales en propriété exclusive : Canada Eldor Inc. (« CEI »), la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC »), la Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH »), Financière Canada TMP Ltée (« Financière TMP »), le Fonds de croissance du Canada (le « FCC ») et Corporation Trans Mountain (« CTM »).

En vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, les entités sous réglementation fédérale doivent rendre compte au public de leurs politiques et de leurs pratiques en matière de repérage et d'élimination des obstacles en publiant leurs plans sur l'accessibilité, leurs processus de rétroaction et leurs rapports d'étape.

Chaque ministère, organisme et employeur sous réglementation fédérale est également tenu d'élaborer un plan sur l'accessibilité et de faire rapport sur les progrès réalisés par rapport à ce plan chaque année, à compter de décembre 2022.

Ce plan sur l'accessibilité (le « plan ») s'applique à la CDEV et à ses filiales CEEFC, Financière TMP, CEI et FCC, car toutes ces entités sont gérées par des membres du personnel de la CDEV dans le même cadre bâti. La SGCH et CTM ont élaboré leurs propres plans d'accessibilité. Le plan de la SGCH se trouve à la section Accessibilité du site Web de la CDEV, et le plan de CTM se trouve sur son site Web.

Mécanisme de rétroaction

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* exige que les organismes établissent un processus de réception et de traitement de la rétroaction à l'égard de la mise en œuvre du plan sur l'accessibilité. La CDEV suivra de près la rétroaction et l'évaluera régulièrement afin de l'intégrer dans les plans futurs, dans la mesure du possible.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, veuillez communiquer avec nous :

Titre : Chef, Accessibilité
La Corporation de développement des investissements du Canada
Téléphone : 416-966-2221
Courriel : Accessible@cdev.gc.ca
Adresse postale : 1240, rue Bay, bureau 302, Toronto (Ontario) M5R 2A7

Processus de rétroaction

1. La rétroaction sera reçue soit par téléphone (et retranscrite dans un document Word accessible), soit par la poste (et numérisée en format pdf), soit par courriel.
2. La rétroaction sera sauvegardée dans un dossier électronique intitulé « Rétroaction relative au plan sur l'accessibilité ».
3. L'auteur de la rétroaction sera avisé qu'elle a été reçue et que les modifications proposées au plan sur l'accessibilité seront examinées.

Le plan sur l'accessibilité est fourni selon d'autres formats sur demande. Veuillez communiquer avec la CDEV pour obtenir des renseignements et de l'aide.

Résumé

La Corporation de développement des investissements du Canada est une société d'État. À ce titre, la CDEV doit créer un plan sur l'accessibilité pluriannuel, comme l'exige la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (la « LCA » ou la « Loi »), qui est entrée en vigueur le 11 juillet 2019.

Le présent document énonce le plan sur l'accessibilité de la CDEV qui vise à réduire les obstacles et à prévenir l'apparition de nouveaux obstacles au cours des trois prochaines années en définissant quatre objectifs généraux en matière d'accessibilité :

Objectif 1 - Veiller à ce que les membres du personnel de la CDEV soient suffisamment outillés pour offrir des programmes et des services accessibles.

Objectif 2 - Veiller à ce que les outils de communication de la CDEV soient conçus avec le souci de l'accessibilité.

Objectif 3 - Mettre en œuvre des pratiques accessibles pour éliminer et prévenir les obstacles au recrutement, à la fidélisation du personnel et à l'avancement des personnes handicapées.

Objectif 4 - Acquérir et mettre en place des technologies qui permettent à tous les Canadiens d'avoir accès aux services et aux produits de la CDEV.

Énoncé sur l'accessibilité

La CDEV se veut sans obstacle, accessible et inclusive pour tous les intervenants, en particulier les personnes vivant avec un handicap. La CDEV examinera et élaborera ses programmes, ses politiques, ses documents et ses services dans le but de s'améliorer continuellement.

Plan sur l'accessibilité pluriannuel

A. Chantiers prioritaires définis par la Loi

1. Emploi

La CDEV est déterminée à éliminer et à prévenir les obstacles au recrutement, à la fidélisation du personnel et à l'avancement des personnes handicapées. Les membres du personnel auront accès aux ressources et à l'information nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités et recevront une formation sur ces ressources.

Mesures

1. Comparer avec les normes de la LCA sur l'emploi et mettre à jour les politiques, les lignes directrices et les programmes pertinents de la CDEV au besoin.
 - Les normes de la LCA sur l'emploi accessible devraient être publiées en 2024

2. Offrir une formation supplémentaire sur l'accessibilité à des membres du personnel spécifiques sur des sujets déterminés en fonction de leur rôle, à savoir une formation sur les WCAG 2.0 (Règles pour l'accessibilité des contenus Web), la création de documents accessibles et le recrutement accessible (notamment encourager les personnes vivant avec un handicap à postuler à un emploi affiché).

2. Cadre bâti

La CDEV reconnaît l'importance d'un cadre bâti accessible. Ainsi, la CDEV poursuivra sa collaboration avec les membres du personnel, les propriétaires d'immeubles et le gouvernement du Canada afin d'atteindre le plus haut niveau d'accessibilité dans les bureaux.

Mesures :

1. Comparer avec les normes de la LCA publiées concernant le cadre bâti et mettre à jour les politiques, les lignes directrices et les programmes pertinents de la CDEV au besoin.
 - Les normes de la LCA concernant le cadre bâti devraient être publiées en 2025
2. Veiller à ce que des solutions de rechange soient mises à la disposition de toute personne qui a besoin d'accommodements en matière d'accessibilité avant d'aller à un lieu ou à un bureau.
3. Collaborer avec les bailleurs de la CDEV pour intégrer des pratiques sur l'accessibilité exemplaires pour tous les espaces loués.

3. Technologies de l'information et de la communication (« TIC »)

La CDEV améliore ses capacités technologiques et numériques, y compris son site Web, qui a été conçu en tenant compte de l'accessibilité.

Mesures :

1. Comparer avec les normes de la LCA sur les TIC et mettre à jour les politiques, les lignes directrices et les programmes pertinents de la CDEV au besoin.
 - Les normes de la LCA fondées sur la Norme européenne harmonisée, EN 301 549 devraient être publiées en 2023
2. Le nouveau site Web de la CDEV est conforme aux WCAG et il entrera en service au début de 2023. Un certificat de conformité du nouveau site Web aux WCAG 2.0 se trouve à l'annexe B du présent document. La CDEV s'assurera que tous les contenus futurs affichés sur le site Web sont conformes aux exigences des WCAG.

4. Communications autres que les TIC

La CDEV s'emploie à rendre accessibles ses communications, qu'elles soient internes ou externes. Il faut notamment s'assurer que nos communications sont rédigées dans un langage clair. Dans un environnement fortement axé sur la documentation, la communication est au cœur de nos services.

Mesures :

1. Comparer avec les normes de la LCA sur les communications et mettre à jour les politiques, les lignes directrices et les programmes pertinents de la CDEV au besoin.
 - Les normes de la LCA pour les communications devraient être publiées en 2023
2. Créer des normes pour que les communications destinées au public soient rédigées dans un langage clair au besoin.
3. Évaluer les documents actuels destinés au public pour en vérifier le langage clair, et fournir des versions en langage clair au besoin.

5. Acquisition de biens, de services et d'installations

La CDEV s'efforce de s'engager auprès de tiers fournisseurs qui ont des normes élevées d'accessibilité.

Mesures :

1. Comparer avec les normes de la LCA en matière d'acquisition lorsqu'elles auront été publiées.
 - La publication d'aucune norme de la LCA en matière d'acquisition n'est actuellement prévue.
2. Établir les attentes envers le fournisseur en ce qui a trait à l'accessibilité.

6. Conception et exécution de programmes et de services

La CDEV est responsable de la gestion des placements et des titres de participation détenus par le gouvernement du Canada, y compris l'achat et la vente d'actifs au nom du gouvernement du Canada. La CDEV fournit des renseignements, des rapports et du contenu accessibles au public sur le site Web.

Mesures :

1. Comparer avec les normes de la LCA sur la conception et l'exécution de programmes et de services et mettre à jour les politiques, les lignes directrices et les programmes pertinents de la CDEV au besoin, lorsque ces normes auront été publiées.
 - La publication d'aucune norme de la LCA sur la conception et l'exécution de programmes et de services n'est actuellement prévue.
2. Examiner la rétroaction de nos intervenants externes afin d'évaluer l'état actuel de l'accessibilité en ce qui a trait à l'exécution de nos programmes et de nos services.
3. Bâtir une culture où la conception universelle guide la conception et l'exécution des politiques, des lignes directrices et des programmes de la CDEV.

7. Transport

Ce chantier prioritaire en vertu de la *Loi* ne s'applique pas à la CDEV.

B. Consultations

Méthodologie

Ce plan a été préparé en collaboration avec des experts en la matière au sein de la CDEV. La CDEV a consulté des personnes vivant avec un handicap relativement au plan.

Experts en la matière

Des experts en la matière à la CDEV ont été consultés dans le cadre de groupes de discussion. Les intervenants internes qui connaissent les pratiques en matière d'emploi, d'acquisition, d'installations, de ressources numériques, de communication, ainsi que la conception et la production de documents destinés au public ont été consultés dans le cadre de petits groupes de discussion. Les discussions ont porté sur les interrogations concernant les obstacles à l'accessibilité, les pratiques actuelles en matière d'adaptation et les priorités en matière d'atténuation, et ce plan s'est inspiré des réponses qui ont été apportées.

Comité d'examen de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*

Le plan a également été examiné par le Comité d'examen permanent de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* d'Excellence Canada. Depuis 1991, Excellence Canada, un organisme sans but lucratif, a établi des standards d'excellence organisationnelle à l'échelle nationale qui ciblent l'amélioration constante dans tous les secteurs d'activité. Depuis 2009, la division Accessibilité a permis d'aider les employeurs à adopter la réglementation entourant la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, qui reconnaît l'incidence de l'accessibilité sur tous les secteurs d'activité d'un organisme. Les membres du groupe de consultation sont des personnes ayant différents vécus avec un handicap et des connaissances sur un éventail d'enjeux liés à l'accessibilité. Le comité se compose de membres qui se définissent comme une personne vivant avec un handicap, que ce soit en matière de mobilité, de vision, de trouble d'apprentissage, de trouble de santé mentale ou de perte de l'audition. Les membres du comité ont reçu un aperçu des fonctions de la CDEV et une copie préliminaire de l'ébauche de son plan sur l'accessibilité. Les membres ont émis des commentaires sur le format et la lisibilité du plan, sur les mesures d'accessibilité décrites dans le plan, sur les échéanciers suggérés de la mise en œuvre des mesures et sur les obstacles particuliers qui pourraient se présenter. Les commentaires du comité ont été pris en compte dans ce plan. La période de consultation s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 2 décembre 2022.

C. Mise en œuvre, suivi et rapports

Afin de s'assurer que l'accessibilité demeure une priorité constante au sein du gouvernement, la *Loi canadienne sur l'accessibilité* exige que les entités réglementées préparent et publient des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de leurs plans sur l'accessibilité. Tout comme notre plan, les rapports d'étape doivent être préparés en collaboration avec les personnes vivant avec un handicap. Les rapports d'étape doivent également présenter la rétroaction que nous avons reçue (le cas échéant) et la façon dont celle-ci a été prise en considération. Le premier rapport d'étape de la CDEV sera publié 12 mois après la publication de notre premier plan sur l'accessibilité, en décembre 2023.

Ce rapport d'étape comprendra des mises à jour sur les mesures prises par la CDEV. Comme le précisent les règlements, les organismes doivent publier un plan révisé tous les trois (3) ans. Ainsi, le premier plan d'accessibilité révisé de la CDEV sera publié en décembre 2025.

D. GLOSSAIRE

Obstacle

La définition est la suivante aux termes de la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) : « tout élément — notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. »

Handicap

La définition est la suivante aux termes de la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) : « déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. »

TIC (Technologies de l'information et de la communication)

« un terme plus large pour les technologies de l'information (TI) qui met l'accent sur le rôle des communications unifiées et l'intégration des télécommunications (lignes téléphoniques et signaux sans fil) et des ordinateurs, ainsi que sur les logiciels d'entreprise, les logiciels médiateurs, le stockage et l'audiovisuel nécessaires, qui permettent aux utilisateurs de stocker, de transmettre, de comprendre et de manipuler l'information et d'y accéder. »

Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG)

Les documents WCAG définissent la façon de rendre les contenus Web plus accessibles aux personnes vivant avec un handicap. Le contenu Web s'entend habituellement de l'information qui se trouve sur une page Web ou dans une application Web, y compris :

- informations naturelles telles que texte, images et sons
- code ou balisage qui définit la structure, la présentation, etc.

Les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) font partie d'une série de lignes directrices pour l'accessibilité du Web publiées par la Web Accessibility Initiative (WAI) du World Wide Web Consortium (W3C), la principale organisation internationale de normalisation d'Internet. Il s'agit d'un ensemble de recommandations visant à rendre le contenu Web plus accessible, principalement pour les personnes vivant avec un handicap.

Annexe A : Obstacles par type selon la LCA

La liste qui suit présente un sommaire des obstacles qui ont été relevés dans le cadre de groupes de discussion auxquels participaient des représentants de la CDEV et d'Excellence Canada.

Emploi

- Les membres du personnel ont un accès restreint aux ressources et à l'information en matière d'accessibilité et sont moins familiers avec celles-ci.
- Il n'y a pas de processus d'accommodement écrit pour les membres du personnel vivant avec un handicap.
- Il n'y a pas de publicité encourageant les personnes vivant avec un handicap à postuler à un emploi.

Cadre bâti

- Les locaux à bureaux de la CDEV peuvent créer des obstacles involontaires, par exemple des portes lourdes.
- Les membres du personnel et les visiteurs ne sont peut-être pas au courant des dispositifs d'accessibilité des locaux à bureaux.

Technologies de l'information et de la communication (TIC)

- Le contenu ajouté à la page Web doit être créé de manière accessible.
- Les compétences internes en matière de pratiques exemplaires sur l'accessibilité sont limitées.

Communications autres que les TIC

- Il n'existe pas de processus officiel pour fournir des formats et des supports de communication de rechange lorsqu'un utilisateur ou un membre du personnel en fait la demande.
- Les rapports et les documents destinés au public contiennent des termes techniques ou propres au secteur.

Acquisition

Aucun

Conception et exécution de programmes et de services

Aucun

Transport

Aucun

Annexe B : Certificat de conformité aux WCAG 2.0



Geek Power Inc.
1228 Gorham Street, Unit 25
Newmarket, Ontario, L3Y 8Z1

Tel: 905 235 3096
info@GeekPower.ca
www.GeekPower.ca

CDEV WCAG 2.0 CONFIRMATION

Cette lettre confirme que, au 1^{er} décembre 2022, GeekPower a réalisé l'audit au titre des WCAG 2.0 du nouveau site Web de la CDEV, dont l'entrée en service est prévue au début de 2023. Nous confirmons qu'à l'heure actuelle, le site Web respecte les spécifications des WCAG 2.0.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Luksa', is positioned above the name of the signatory.

Joshua Luksa
Administrateur - GeekPower Inc.